

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales*

La ministre de la santé et des sports

*Le secrétaire d'état chargé de l'intérieur
et des collectivités territoriales*

La secrétaire d'état chargée des sports

Paris, le 18 FEV. 2010

Monsieur le président,

Le projet de loi de réforme des collectivités territoriales, adopté la semaine dernière en première lecture par le Sénat, prévoit en son article 35 que dans les douze mois suivant sa promulgation, un texte précisera la répartition des compétences des régions et des départements, ainsi que les règles d'encadrement des cofinancements entre les collectivités territoriales.

Cette perspective a suscité, vous nous l'avez dit, des inquiétudes dans le mouvement sportif. Aussi nous apparaît-il utile de dissiper un certain nombre de malentendus, favorisés à la vérité par les messages ambigus ou délibérément trompeurs véhiculés ici ou là.

Il convient d'abord de relever que, contrairement à ce qui est parfois affirmé, le projet adopté par le Sénat se borne à annoncer l'élaboration d'un autre texte, en fixant les orientations générales qui y présideront. Le temps du dialogue et de la concertation avec les parlementaires, les collectivités territoriales et les acteurs concernés ne fait donc que commencer.

Quant au fond, la remise en ordre de la répartition des compétences annoncée par le projet de loi en cours de discussion au Parlement n'a évidemment pas pour objet, et n'aura pas pour effet de permettre aux collectivités territoriales, de quelque niveau que ce soit, de se désengager du soutien qu'elles apportent au mouvement sportif, auquel vous savez le prix que nous attachons. Il s'agit seulement de parvenir à une définition plus claire des responsabilités de chacun.

Financement des équipements, soutien au fonctionnement des clubs amateurs, accompagnement des structures professionnelles, aides ponctuelles au profit de telle ou telle manifestation ou compétition sportive, nombreuses sont les modalités d'intervention des collectivités. Aucune de ces actions n'a vocation à disparaître ni même à s'affaiblir avec le texte à venir. Il est en revanche légitime et nécessaire de s'interroger, au cas par cas, sur le niveau le plus pertinent pour les conduire.

.../...

Monsieur Denis MASSEGLIA
Président du Comité National Olympique Sportif Français
1, avenue Pierre de Coubertin
75016 PARIS

Il en va à la fois du principe de responsabilité démocratique des élus et des impératifs de bonne gestion. Le mouvement sportif, pour sa part, n'a rien à craindre d'une telle évolution ; bien au contraire il a tout à y gagner. Comme d'autres d'ailleurs, il a avant tout besoin d'interlocuteurs aux responsabilités clairement délimitées, et qui soient en situation répondre de leur action, ou parfois de leur inaction, sans pouvoir invoquer les carences d'autrui.

Le Gouvernement fera connaître dans les prochaines semaines les modalités selon lesquelles sera conduite la réflexion qui précèdera la rédaction du projet de loi à venir sur les compétences, en concertation bien sûr avec les élus et les acteurs concernés. Sachez que nous veillerons personnellement à ce que les attentes et les spécificités du mouvement sportif soient pleinement prises en compte.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Brice HORTEFEUX

Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Alain MARLEIX

Rama YADE